68720 HOCHSTATT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 08 novembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN - Maire
MM. et Mmes Guy LOCHER – 1er Adjoint, Guilaine WEISS – 2ème Adjointe, Mathieu HARTMANN – 3ème Adjoint, Jullianne BURTIN-DEYBER – 4ème Adjointe, Danielle BACH, Gilles BUIRETTE, Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Bélinda MARCHAL, Véronique MULLER, Franck POUNOT, Aude SATRE, Laetitia SCHMITT, Bertrand TAULIAUT, Yann DILLMANN, Gaëlle MAT.

Ont donné procuration :
Christian HENGEL donne pouvoir à Gaëlle MAT

Sont absents excusés :
Jean-Pierre BADER, Christian HENGEL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse et du public.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Aude SATRE

Monsieur le Maire précise que Mesdames Guilaine WEISS, Bélinda MARCHAL et Laëtitia SCHMITT, étant en conseil d'école (élémentaire) rejoindront la séance en cours.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021

2. Urbanisme :
   - Permis de construire
   - Déclarations préalables
   - Autorisation d'aménager un ERP
   - Déclarations d'intention d'aliéner

3. Finances
   - Autorisation de Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2022
   - Comité des Fêtes : Participation financière de 17 000 € - Acceptation de chèque

4. Travaux de sécurisation – Entrée du village en venant de Zillisheim (RD 18V)

5. Contrat d'approvisionnement en combustible bois

6. Compte rendu de délégation :
   - Révision du loyer et réajustement des charges mensuelles : bail commercial 2C rue du 2ème Zouaves (Épicerie de la Ferme)
   - Aire de jeux et de convivialité (attribution du marché, informations sur les notifications de subvention)
   - Parking Grand'Rue (validation de l'offre de l'entreprise EUROVIA)
   - Achat d'un réfrigérateur pour l'école maternelle

7. Communauté de Communes Sundgau :
   - Approbation de la convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé
   - Rapports annuels
     - Rapport d'activité
     - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020
     - Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets 2020

8. SIAEP – Rapport annuel du délégataire 2020

9. Divers :
   - Remerciements
   - Interventions des adjoints sur les activités en cours et à venir
   - Informations diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance ordinaire du 27 septembre 2021.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Catherine MULLER, domiciliée 15, rue du Doubs à MULHOUSE (68200), pour la transformation d'un garage en studio d'habitation sur le terrain sis 10, rue des Champs, cadastré section 21 – N° 300 et N° 301.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

2.2 Déclarations préalables

Cinq déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Nadine LUTON-WALTER, domiciliée 15, rue des Jardins à ZILLISHEIM, pour le remplacement d'un portail et d'un portillon sur le terrain sis 13, rue des Champs, cadastré section 21 – N° 293.

- Déposée par Monsieur Pierre PROSS, Président de l'Association de Chasse de HOCHSTATT, domicilié 25, rue de la Cure à HEIMSBRUNN, pour la mise en place d'une pergola en bois, accolée au chalet existant sis dans le prolongement de la rue de l'Étang, sur le terrain cadastré section 08 – N°202.

- Déposée par Monsieur Nicolas BOX, domicilié 6A, rue Traversière à HOCHSTATT, pour l'installation d'un carport sur le terrain cadastré section 03 – N°220.

- Déposée par Monsieur Christophe CONRAD, domicilié 24, route de Didenheim à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un mur de soutènement et le remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre sur le terrain cadastré section 18 – N° 382.

- Déposée par Monsieur Jonathan FRECHES, domicilié 3, rue des Bergers à HOCHSTATT, pour l'installation d'une piscine enterrée sur le terrain cadastré section 02 – N° 231.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.3 Autorisation d'aménager un ERP

Une demande d'autorisation d'aménager un Établissement Recevant du Public (ERP) a été déposée en mairie par le Cabinet d'architecture Atelier MIMESIS de MULHOUSE (68100) pour le compte de Madame Andreea BERT, domiciliée à RIEDISHEIM – 30, rue de la Forêt, en vue de créer le Cabinet dentaire ABDENT dans un bâtiment situé dans la zone d'activité au 2E, rue du 2ème Zouaves, parcelle cadastrée section 05 – N° 642.

2.4 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de trois déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 17, rue Antoine Stoffel, cadastré section 21 – N°118, propriété de Madame Isabelle HOHLER.
- Pour le terrain situé rue Soland, cadastré section 05 – N° 673/72, N° 676/70, N° 678/69, N° 655/74, N° 656/74, N° 652/73 et N° 675/72, propriété de la Sarl AMENAGEMENT 3F.
- Pour le bien sis 21, rue de Heimsbrunn, cadastré section 07 – N° 375/242, propriété de Monsieur et Madame Paolo NEVES.

La commune n'use pas de son droit de préemption pour ces opérations.

3. Finances

3.1 Autorisation de Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de ***848 690, 19 € * 25% soit 212 172, 55 €uros***.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de ***212 172, 55 €***, répartis comme suit :

	BP 2021	25%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
020 - Dépenses imprévues	28 000,00 €	7 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (sauf opérations)		
2117 - Bois et Forêt	2 500,00 €	625,00 €
Répartition des dép. d'investissement par opération comprenant les chap. 20-21-23		
Opération d'équipement n°13 - Ecole et Chaufferie	73 068,00 €	18 267,00 €
Opération d'équipement n°14 - Travaux Mairie	12 900,00 €	3 225,00 €
Opération d'équipement n°15 - Cimetière	42 700,00 €	10 675,00 €
Opération d'équipement n°16 - Voirie et Réseaux	424 400,19 €	106 100,05 €
Opération d'équipement n°18 - Sapeurs-Pompiers	7 600,00 €	1 900,00 €
Opération d'équipement n°19 - Zone sportive	1 450,00 €	362,50 €
Opération d'équipement n°23 - Autres constructions	2 000,00 €	500,00 €
Opération d'équipement n°24 - Centre technique municipal - CPI	6 000,00 €	1 500,00 €
Opération d'équipement n°26 - Chemin Ruraux	29 672,00 €	7 418,00 €
Opération d'équipement n°27 - Place de jeux	216 400,00 €	54 100,00 €
Opération d'équipement n°28 - RISC	2 000, 00 €	500,00 €
TOTAL	848 690,19 €	212 172,55 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à 14 voix pour (dont 1 pouvoir),

- ***accepte les propositions de Monsieur le Maire,***
- ***autorise les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans les conditions énoncées ci-dessus.***

3.2 Comité des Fêtes : Participation financière de 17 000 € - Acceptation de chèque

Par courrier réceptionné en date du 22 octobre 2021, Monsieur Rémi KIENE, Président nous informe que le Comité des Fêtes souhaite apporter une contribution de 17 000 €uros à notre projet de création d'une aire de jeux et de convivialité.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à 14 voix pour (dont 1 pouvoir),

- ***Présente ses vifs remerciements au Comité des Fêtes pour cette initiative,***
- ***Accepte l'encaissement du chèque d'un montant de 17 000 €uros,***
- ***Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.***

Monsieur Bertrand TAULIAUT souhaite qu'une réunion soit organisée avec le comité des fêtes pour associer ce don à un endroit précis de l'aire de jeux.

4. Travaux de sécurisation – Entrée du village en venant de Zillisheim (RD 18 V)

Suite à la pétition réceptionnée en mairie par l'AFUL de l'Attenberg concernant les problématiques de sécurité, vitesse et nuisances sonores sur la RD18V, Monsieur le Maire a rencontré en date du 28 septembre dernier les services compétents de la Collectivité Européenne d'Alsace.

L'importance du trafic sur cette route est unanimement incontestable. Quant à la vitesse, les différentes possibilités pour la mise en place de dispositifs de ralentissement ont été étudiées par l'unité routière. En définitive, l'installation de 4 (2 x 2) coussins berlinois dans les deux sens de circulation paraît comme la solution la mieux adaptée. Il faudra certainement y rajouter des éléments fixes sur le bas-côté pour éviter que les automobilistes dévient leurs trajectoires.

Ainsi, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à statuer sur ce point et présente un devis établi par la Société Est Signalisation d'un montant de 6 428 €uros HT (soit 7 713,60 €uros TTC). Par ailleurs, il a été constaté qu'il manque 3 panneaux « d'interdiction de stationner », il convient ainsi de les commander ramenant l'offre de base à 7 443, 04 € HT (soit 8 931,65 € TTC).

Monsieur Philippe MALASSINE souhaite savoir s'il ne serait pas judicieux d'attendre le rendu de l'étude de sécurité avant de lancer ces travaux. De surcroît, ce dispositif est-il adapté compte tenu du trafic journalier supporté par cette route départementale ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une solution rapide et transitoire qui pourra évoluer selon les résultats de l'étude de sécurité.

Entendu l'exposé ci-dessus,
Le Conseil Municipal,
à 14 voix pour (dont 1 pouvoir),

- ***Donne son aval pour l'implantation de dispositifs ralentisseurs types « coussins berlinois » visant à réduire la vitesse des véhicules en entrée d'agglomération côté Zillisheim et aux abords du lotissement de l'Attenberg, et l'acquisition de 3 panneaux « d'interdiction de stationner » pour un montant de 7 443,04 € HT (soit 8 931,65 € TTC),***
- ***Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2021, opération 016 VOIRIE – RESEAUX,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des amendes de police et à demander une dérogation pour un démarrage anticipé des travaux,***
- ***Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux et à signer d'une manière plus générale tout document s'y afférant.***

5. Contrat d'approvisionnement en combustible bois

Le contrat d'approvisionnement en combustible bois conclu avec la Société AGRIVALOR, arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour la prochaine saison de chauffe.

Pour mémoire, ce dernier a pour objet de définir les engagements mutuels et les obligations de chacune des parties.

Une partie des volumes de bois proviendra de notre forêt et sera achetée par AGRIVALOR.

Conclu pour une durée d'un an, les conditions financières seront les suivantes :

Le prix de base du combustible bois :

Prix PBo = _105_ € HT / tonne entrée silo pour un taux d'humidité de 30%.
Ce prix est assujetti à la TVA au taux prescrit par la loi en vigueur à la date de facturation.

Si le produit livré a un taux d'humidité supérieur à 30%, le prix de la tonne sera affecté d'une remise de 2% par point d'humidité supplémentaire.

A l'inverse, si le produit est livré à un taux d'humidité inférieur à 25%, le prix de la tonne sera augmenté de 2% par point d'humidité inférieur à 25%.

Entendu l'exposé ci-dessus,
Le Conseil Municipal,
à 14 voix pour (dont 1 pouvoir),

- ***Accepte le renouvellement du contrat proposé par la Société AGRIVALOR – SUNDGAU COMPOST selon les conditions définies ci-dessus,***
- ***Habilite Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches qui s'y rattachent.***

A 19 h 40, Mesdames Guilaine WEISS, 2ème Adjointe, Bélinda MARCHAL et Laetitia SCHMITT rejoignent la séance.

6. Compte rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

6.1 Révision du loyer et réajustement des charges mensuelles : bail commercial 2C rue du 2ème Zouaves (Épicerie de la Ferme)

Révision de loyer :

Le bail de location commercial du local sis 2C Rue du 2ème Zouaves à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers commerciaux (à la date anniversaire du loyer soit au 13 novembre), comme suit :

L'indice de référence au 1er trimestre 2020 est de 116, 23
L'indice de référence au 1er trimestre 2021 est de 116, 73

Révision de loyer (1 274, 21 €HT x 116, 73) / 116, 23 = ***1 279, 69 €HT*** (soit ***1 535, 63 €TTC***).

Réajustement des charges mensuelles :

L'article 19 « CHARGES LOCATIVES » du bail commercial signé le 9 novembre 2017 a été modifié afin de réajuster la provision pour charge, de manière à ce qu'elle soit plus en cohérence avec les charges réellement supportées par la Collectivité.

Ainsi à compter du 1er janvier 2022, la provision pour charges locatives sera de 120 €HT, payable mensuellement en même temps que le loyer.

6.2 Aire de jeux et de convivialité (attribution du marché, informations sur les notifications de subvention)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021 relative à la validation de l'avant-projet et à l'approbation du plan prévisionnel de financement concernant les travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de convivialité,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 9 juin 2021 sur le site SafeTender et la publication dans un journal d'annonce légale (l'ALSACE) du 11 juin 2021,

Vu le règlement et notamment la date limite de réception des offres fixées au 2 juillet 2021,

4 entreprises avaient déposé leurs offres dématérialisées dans les délais impartis :

- PONTIGGIA SAS,
- SARL GIAMBERINI et GUY
- THIERRY MULLER SAS
- Travaux Publics SCHNEIDER,

Vu l'article 4.1 du règlement de consultation prévoyant d'engager une négociation, les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres ont été sollicitées pour une remise,

Vu le rapport d'analyses des offres réalisées par le bureau d'études LAP'S, maître d'œuvre :

Pour mémoire :	ESTIMATIF du Maître d'œuvre :	
	Tranche Ferme	158 465 €HT
	Option 1	4 918 €HT

Les offres ayant été classées comme suit :

1. **GIAMBERINI & GUY** **150 392, 98 €HT**
2. THIERRY MULLER SAS 159 727, 60 €HT
3. PONTIGGIA 165 010, 15 €HT
4. TP SCHNEIDER 210 356, 86 €HT

Considérant que l'offre de l'entreprise GIAMBERINI & GUY est techniquement et économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire a validé sa proposition pour un montant de 150 392, 98 €HT (tranche ferme) ainsi que l'option pour la réalisation d'un terrain de pétanque (pour un montant total de 4 308, 29 €HT).

Le Conseil Municipal prend acte de l'exposé ci-dessous.

Concernant les différentes aides sollicitées, les subventions ci-dessous nous ont été notifiées :

- Conseil Régional GRAND EST 34 304 €
  (au titre du dispositif « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité)
- Préfecture du Haut-Rhin 48 412, 80 €
  (au titre de la DETR – dotation équipement des territoires ruraux – DETR)
- Collectivité Européenne d'Alsace 30 000 €

6.3 Parking Grand'Rue (validation de l'offre de l'entreprise EUROVIA)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2021 et 27 septembre 2021 relative à la création d'un parking à côté de la mairie ⇨ validation de l'avant-projet,

Vu l'estimation du maître d'œuvre se chiffrant à 66 266 €HT, soit 79 519, 20 €TTC

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, 4 entreprises ont été sollicitées pour une mise en concurrence :

1. **EUROVIA** **61 605 €HT, soit 73 924, 80 €TTC**
2. GIAMBERINI 64 730 €HT, soit 77 676 €TTC
3. PONTIGGIA 66 716 €HT, soit 80 059, 20 €TTC
4. LUDC 62 777 €HT, soit 75 332, 40 €TTC

Considérant que les termes de la consultation étaient identiques, Monsieur le Maire a validé l'offre de l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 61 605 €HT (soit 73 924, 80 €TTC).

Les travaux commenceront le lundi 15 novembre et se termineront au courant du 1er trimestre 2022.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

6.4 Achat d'un réfrigérateur pour l'école maternelle

Un nouveau réfrigérateur a été acquis à l'école maternelle pour un montant de 191, 65€HT (soit 229, 98€TTC).

A 19 h 55, Monsieur Mathieu HARTMANN rejoint la séance.

7. Communauté de Communes Sundgau

7.1 Approbation de la convention régissant le service commun de conseil en énergie partagé

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Conseil en Energie Partagé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Le Conseil Municipal,
A 18 voix POUR (dont 1 pouvoir),
VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,
- ***Approuve la création du service commun de Conseil en Energie Partagée,***

- ***Approuve les termes de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par son Maire ;***
- ***Autorise son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.***

7.2 Rapports annuels

7.2.1 Rapport d'activité

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport sur l'activité de la communauté de Communes Sundgau.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré :

- ***prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté de Communes Sundgau.***

7.2.2 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré :

- ***prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.***

7.2.3 Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et d'élimination des déchets 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré :

- ***prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.***

8. SIAEP – Rapport annuel du délégataire 2020

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020 présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque, ni réserve.
Ce document est à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture habituelles, ainsi que sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré :

- ***prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.***

9. Divers :

9.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇨ Madame Marie-Rose ROMANI (85 ans)
- ⇨ Madame Marie-Odile BADER (80 ans)
- ⇨ Madame Marthe WAGNER (80 ans)
- ⇨ Madame Jeanine WIEDEMANN (80 ans)
- ⇨ Monsieur Bernard LOEGEL (80 ans)

  pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.

- ⇨ Monsieur et Madame Bernard BARTH

  pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leurs noces d'Or.

- ⇨ Madame Isabelle RUST, présidente de l'Ecole de Musique de Hochstatt
- ⇨ Madame Janine SCHMITT, présidente de la Société de Chant « Concordia » de Hochstatt

  pour la subvention allouée à leur association pour l'exercice 2021

⇨ De nombreuses personnes suite au repas d'automne pour nos aînés du 10/10/2021, qui fût une réelle réussite.

⇨ De Madame Andrée VEYNE et sa famille pour notre présence et le bouquet lors de son 100ème anniversaire.

9.2 Interventions des adjoints sur les activités en cours et à venir, autres interventions

➲ *Monsieur Guy LOCHER, 1er Adjoint*

⇨ Les travaux d'éclairage public devraient débuter prochainement. Pour rappel, ces derniers seront réalisés par l'entreprise Clemessy et consisteront à la fourniture et à la pose de nouveaux luminaires LED dans diverses rues du village (Impasse des Bosquets, Rue du Muguet, Rue des Nénuphars, Rue des Jonquilles, Rue des Primevères, Rue de la Montagne). Deux modèles de luminaire LED différents ont été installés pour un test dans la rue de Galfingue.
⇨ Suite au dépôt de plainte déposé par la Commune dans le cadre des dégradations constatées à l'école élémentaire, nous sommes informés par la gendarmerie que l'affaire sera jugée prochainement.
⇨ Une consultation est en cours pour l'installation d'un système de vidéosurveillance aux entrées du village ainsi qu'à l'aire de jeux et de convivialité.
⇨ De plus en plus de dépôts sauvages sont constatés dans la commune. Pour exemple, le service technique a collecté 52 pneus récemment.

➲ *Madame Guilaine WEISS, 2ème Adjoint*

L'inauguration de l'affiche des écoliers dans la Rue du Bourg aura lieu le 16 novembre 2021 et sera suivi d'une collation.

➲ Madame Jullianne DEYBER, 4ème Adjointe

⇨ L'opération « Boîtes de Noël pour nos plus démunis » en collaboration avec la Communauté Solidaire Alsace a débuté. La collecte aura lieu jusqu'au 20 décembre 2021.
⇨ La commission « Communication » se réunira le 09 novembre pour la rédaction du prochain feuillet. Sa distribution est prévue au mois de décembre.

➲ *Monsieur Mathieu HARTMANN, 3ème Adjoint*

⇨ Aire de jeux et de convivialité : la pose de la clôture est en cours. Les jeux seront installés la semaine prochaine par l'entreprise PONTIGGIA.
⇨ Les tabourets siphons ont été remis à niveau par l'entreprise COLAS.
⇨ Des audits sont en cours pour le choix d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie – Rue du Bourg.

➲ *Autres interventions*

⇨ Monsieur Franck POUNOT préconise l'enlèvement du panneau « bassin de rétention » installé devant l'aire de jeux et de convivialité.

⇨ Monsieur Bertrand TAULIAUT souhaite que soit lancée une réflexion pour améliorer le cadre de vie et y associer l'ensemble des Présidents d'association. Il précise qu'avec la Covid, la reprise est difficile. Les besoins des associations ont-ils été recensés ? Des budgets supplémentaires seront-ils alloués ?
En réponse à ces questionnements, Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le rôle premier de la Commune d'impulser les associations. Néanmoins, une réunion sera organisée avec les Présidents en vue d'établir un bilan des besoins.

⇨ Monsieur Yann DILLMANN propose quant à lui de soutenir / mettre en place le projet de jardins partagés, en associant éventuellement les écoles.

⇨ Madame Danièle BACH : le Comité des Fêtes devrait récupérer gracieusement des cabanons de la Commune de Zillisheim. Ces derniers pourraient être utilisés par l'ensemble des associations. La Commune ne disposant pas de lieu pour les stocker le Comité des Fêtes devra trouver une solution.

9.3 Informations diverses

⇨ La Commémoration de l'Armistice sera célébrée le 11 novembre 2021, à 10 h 30 (avec remise de médailles à 2 anciens combattants)

⇨ *Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal*
Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les :

- Lundi 13 décembre 2021 (rappel)
- Mardi 22 février 2022
- Lundi 28 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 52

Le Maire,
Matthieu HECKLEN